

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juillet 2013**

**CP 13/07-49**

*L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**CONTRAT DE DESTINATION**

**I - LE CONTEXTE**

La stratégie « Destination France 2010-2020 » souligne la nécessité, dans un contexte concurrentiel intensif et un environnement économique complexe, de **consolider** les destinations existantes et d'en **faire émerger de nouvelles**, structurées et à visibilité internationale.

C'est dans cette perspective que les **Contrats de Destination** sont expérimentés.

Ils constituent une réponse concrète à la nécessité d'agir ensemble pour atteindre un même objectif de développement, autour d'une **stratégie partagée** et coordonnée et d'un **plan d'action mutualisé** réunissant les acteurs clefs d'une destination.

Impulsé par Madame la Ministre Sylvia Pinel, ce mode d'approche collectif est soutenu par la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS) et Atout France, qui se mobilisent pour aider à la structuration de certains de ces contrats, porteurs de thématiques fortes et de valeur ajoutée à l'international.

## **II - LA DEFINITION D'UN CONTRAT DE DESTINATION**

- Une mobilisation d'acteurs complémentaires publics et privés (hébergeurs, acteurs culturels, commerçants, organismes de promotion, transporteurs...).
- Des axes de travail qui visent à agir sur la totalité d'une chaîne touristique : offre à destination, accès, marchés.
- Des actions coordonnées et synchronisées.
- Un travail collaboratif.
- Un engagement dans la durée (2/3 ans).
- Des engagements prenant en compte les domaines de compétence propres à chacun et leurs complémentarités.

Il se compose :

- d'un **contrat cadre** (orientations stratégiques)
- de **conventions annuelles** (plan d'action, moyens, engagements)

**\* un contrat entre acteurs d'une destination dans un objectif de développement opérationnel.**

## **III - UN CONTRAT DE DESTINATION POUR LE TARN ET GARONNE**

Conscient des enjeux de développement liés à l'activité touristique, le Conseil Général, assisté de l'Agence de Développement Touristique, ont présenté en 2010, le Schéma de Développement Touristique **TOURISME AVENIR**, visant une croissance équilibrée et durable du département, valorisant ses richesses et ses savoir-faire, tout en préservant la qualité de vie de ses habitants.

Au cours de ces dernières années, et grâce à une **politique soutenue des aménagements** notamment liés aux installations fluviales, aux pistes cyclables et au réseau de sentiers de randonnée, les itinéraires ont vu leur fréquentation augmenter et l'offre potentielle (tourisme à vélo, oenotourisme, tourisme fluvial, gastronomie et patrimoine) répond aujourd'hui globalement aux attentes des clientèles internationales.

Pour autant, le département ne profite pas pleinement des capacités offertes par les marchés touristiques en expansion (moins de 15 % des nuitées sont le fait de la clientèle étrangère au niveau du département) et toutes les synergies entre secteurs économiques n'ont pas été exploitées.

Pour accéder à un nouveau stade de développement, les acteurs locaux ont reconnu la nécessité de mieux articuler leurs objectifs et de mutualiser leurs actions, et c'est la raison pour laquelle le Conseil Général propose à ses partenaires un « **contrat de destination** » pour le Tarn et Garonne.

**En complément** des actions de structuration prévues dans le cadre des schémas de développement touristique, les acteurs souhaitent se mobiliser pour franchir une nouvelle étape de développement touristique, visant notamment à améliorer de manière significative la **visibilité de la destination** et son **adaptation à la clientèle internationale** et ainsi faire progresser les flux, sachant que cet effort générera un effet de levier auprès des clientèles françaises. Ils ont pour ce faire décidé de s'engager collectivement, chacun dans son domaine de compétences, dans le cadre du présent Contrat de Destination.

La finalité de ce contrat est de **renforcer** plus étroitement encore **leur coopération** pour accélérer l'objectif de faire du Tarn et Garonne une destination de terroir à haute valeur ajoutée, en capitalisant et en interfaçant les filières en croissance, prisées des clientèles internationales : **l'itinérance douce** sous ses différentes formes (fluvial, vélo, marche), **la gastronomie** et **le patrimoine**.

Ce Contrat de Destination aura pour **objet de définir les actions** à mettre en œuvre, les acteurs qui en sont responsables ainsi que les **modalités de leur réalisation**, de leur synchronisation et de leur suivi sur l'ensemble des dimensions nécessaires : l'offre (infrastructures, services, signalétique et outils numériques, qualité des produits et services ...), son accessibilité et sa promotion.

#### **IV - OBJECTIF DU CONTRAT**

Le présent Contrat de Destination a donc pour objectif un **accroissement des flux et du poids de la clientèle internationale**, notamment des clientèles britanniques, néerlandaises et espagnoles. L'objectif est de faire progresser ces flux de 10 % en 3 ans, soit un gain de 70 000 nuitées internationales en 3 ans. Le développement quantitatif et qualitatif, la structuration et la mise en réseau des différents volets de l'offre à haute valeur ajoutée.

#### **V - AXES DE VALORISATION DU CONTRAT**

Pour ce faire, les Partenaires Signataires s'engagent à **mobiliser des moyens** humains, techniques et financiers durant les **années 2013, 2014 et 2015** et à optimiser leurs actions sur **6 volets** qui seront déployés simultanément :

- **la structuration de l'offre** du territoire à partir d'itinéraires à dimension européenne : le Chemin de Saint Jacques de Compostelle, la Vélo Voie Verte du Canal des 2 Mers et la Vélo route de la Vallée de l'Aveyron ;
- **la qualification et le développement d'un réseau de sites et de services** de haute qualité en phase avec les attentes des clientèles internationales ;

- **l'organisation du réceptif et l'information** autour de nouveaux outils numériques ;
- **la promotion des itinéraires** et la mise en marché de nouveaux produits ;
- **l'intelligence économique** ;
- **la structuration partenariale** et la gouvernance collective.

**Chaque année** un Contrat de Destination annuel précisera le contenu technique, les conditions de mise en œuvre, les engagements techniques et financiers de chaque Partenaire Signataire mobilisé, sur chacun des sujets qui les concernent.

Ces contrats annuels feront l'objet d'un examen par l'Assemblée Départementale.

Vous voudrez bien délibérer sur le présent contrat cadre de destination.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat cadre de destination pour le Tarn-et-Garonne ayant pour objectif un accroissement des flux et du poids de la clientèle internationale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,